Viticulture : la saisie du porte-greffe dans le CVI est recommandée [ODG]

Les experts scientifiques de la section Vigne du CTPS (Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées) encouragent les producteurs à renseigner le porte-greffe dans la déclaration de plantation pour le Casier Viticole Informatisé. Bien que facultative, cette démarche présente un grand intérêt scientifique, au bénéfice de toute la filière.

Connaître le porte-greffe implanté dans chaque parcelle viticole est essentiel pour mener une analyse à large échelle. L'information recueillie contribue notamment aux études sur l'utilisation du matériel végétal au sein de la filière viticole, son évolution, son pilotage voire même son évaluation. Elle permet également :

1. de communiquer de manière transparente sur le déploiement des nouvelles variétés de porte-greffe,
2. de conserver la pertinence de la base de données du nouveau **Casier Viticole Informatisé** (nCVI) sur l'ensemble de l'identité génétique des plants de vigne (porte-greffe et variété à raisin),
3. de suivre le comportement des porte-greffe sur le territoire,
4. d'identifier les éventuelles nouvelles problématiques technique ou sanitaire.

Une contribution à la recherche sur le matériel végétal de la filière vitivinicole

La France a une position prépondérante dans le domaine du matériel végétal en vigne, en particulier pour les travaux de recherche et de sélection, conduits aussi sur les porte-greffe. Ces derniers sont d'ailleurs au cœur des questionnements sur l'adaptation du matériel végétal de la filière vitivinicole, et concernent plusieurs projets de recherche, notamment en lien avec le changement climatique et la tolérance au stress hydrique.

Bien que la saisie du porte-greffe soit facultative dans le nCVI, les experts de la section Vigne du CTPS encouragent donc tous les ODG à inciter les producteurs à renseigner cette information lors de la déclaration de plantation de vigne dans **le service en ligne PARCEL**.

Source URL: *https://www.inao.gouv.fr/lettres-odg/juillet-2022/viticulture-saisie-porte-greffe-cvi*

List of links present in page

1. https://www.douane.gouv.fr/demarche/immatriculer-votre-entreprise-vitivinicole-au-cvi
2. https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declarations-foncieres-parcel

3. https://www.inao.gouv.fr/actus-odg